

Règlement du concours

Illuminations de Noël 2016

Article 1er Participants et délais de participation

Le concours des Maisons illuminées de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de **Ver Sur Launette et Loisy sans inscription**. Tous les habitants participent au concours d'office. Si un habitant ne souhaite pas participer à ce concours, il doit en informer l'organisateur : en mairie au 03 44 54 01 69 ou par mail contact@versurlaunette.fr

Les participants ayant obtenu un prix lors des deux précédentes éditions dans leur catégorie seront placés "hors concours".

Article 2ème Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels ou commerce, l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3ème : Modalités de participation

Les habitants devront décorer leur maison, façade, jardins ou balcons de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des illuminations à économie d'énergie.

Article 4ème Modalités du concours

Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitation, les appartements et les commerces.

Le concours des décors de Noël portera sur différentes catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

1. Maison décorée avec ou sans jardin
2. Fenêtres et / ou balcons décorés

Le jury se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent.

Dans tous les cas, les efforts alliant décoration et économies d'énergie seront retenus.

Les décorations devront :

- * Etre VISIBLES de la rue et IMPERATIVEMENT posées et installées sur le domaine privé, (c'est à dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.
- * Les illuminations devront être visibles de 18h30 et jusqu'à 21h30, dès le 7 décembre 2016.

Article 5ème Jury

Ce concours est organisé par le 2nd adjoint et sous sa responsabilité. Les décorations seront évaluées lors d'un ou de plusieurs passages à compter du 7 décembre 2016 à la tombée de la nuit, par un jury communal composé d'élus et d'habitants volontaires.

Article 6ème Dotations

Les lots « cartes ou chèques cadeaux » récompenseront les trois premiers.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

Les lots non retirés lors de la remise des prix courant janvier 2017 pourront être retirés durant le mois suivant à la Mairie. Passé ce délai, ils resteront la propriété de la commune de Ver Sur Launette.

Pour chacune des catégories, et suivant la note finale obtenue, le montant des récompenses, et sous forme de carte cadeau, s'échelonne de 30 à 100 €.

Article 7ème Droit à l'image

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et utilisées dans les supports de communications de la commune.

Article 8ème Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9ème Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.